

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT
de l'association Résidences Jeunes Acacias Colombier (R.J.A.C.)
pour l'activité «Intermédiation locative et gestion locative sociale »

LE PRÉFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L 345-2 ;

VU la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

VU les statuts de l'Association Résidences Jeunes Acacias Colombier (R.J.A.C.) du 12 juin 2013 ;

VU la demande de l'association Résidences Jeunes Acacias Colombier représentée par son Président M. Pierre DOUCET, dont le siège social est situé 28 rue Jacquard à Orléans en vue d'obtenir l'agrément pour l'activité « Intermédiation locative et gestion locative sociale »,

VU les missions actuelles de l'association dans les matières précisées ci-dessus ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément le 10 février 2016, l'association remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1

L'Association Résidences Jeunes Acacias Colombier (R.J.A.C.), 28 rue Jacquard à Orléans, est agréée au titre de l'activité suivante :

Intermédiation locative et gestion locative sociale :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 du CCH ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1 du CCH,
- la location à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L 321-10, L 321-10-1 et L 353-20 du CCH,
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R 353-165-1 du CCH.

L'agrément concerne l'ensemble des résidences gérées par l'association :

- Résidence Jeunes Colombier, 29 rue du Colombier, 45000 Orléans
- Résidence Jeunes Acacias, 28 rue Jacquard, 45000 Orléans

ainsi que son parc locatif.

Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans, renouvelable sur demande, 6 mois avant expiration.

Article 2

L'association est tenue de transmettre au Préfet du Loiret, chaque année, un bilan de son activité ainsi que de ses comptes financiers.

En cas de manquements graves de l'association agréée à ses obligations, et après que celle-ci ait été mise en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 avril 2016

Le Préfet du Loiret,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Hervé JONATHAN